

Le Tribunal administratif d'Orléans vient de condamner la [COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE](#) / T : 02.38.78.75.75 à verser 1,2 M€ au groupe d'ingénierie [LAVALIN](#) / T : 01.45.64.69.35 (siège France à Paris), en charge de l'ingénierie afférente à la construction de la seconde ligne de tramway de la ville. Le conflit entre les deux structures découle des surcoûts entraîné par la nécessaire modification des quais de la première ligne pour en assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. www.orleans-agglo.fr